PROFESSION

DES RELIGIEUX DE LA VILLE D'AIX,

Adreſſée à MM. les Maire & Officiers Municipaux de la même Ville.

Coll FRC 7183

NOUS Religieux de cette ville d'Aix ſouſſignés, vivement affectés des rumeurs qui ſe répandent dans le public, & qui ſemblent tendre à faire ſuſpecter notre ſoumiſſion aux Décrets de l'Aſſemblée Nationale, étonnés de ce qu'on s'étaye, pour les accréditer, d'une Lettre adreſſée à Mgr. l'Archevêque d'Aix, en date du 21 avril dernier, diſtributivement ſignée & non collectivement délibérée, bien éloignés des intentions qu'on nous y prête & des inductions qu'on en tire, déſapprouvant toutes les interprétations dont elle pourroit être ſuſceptible & qui ont échappé à la lecture rapide & non réfléchie qu'en ont fait ceux qui l'ont ſignée, déſirants donner à nos Concitoyens des marques des ſentimens civiques & patriotiques dont nous

M+W 14595

n'avons ceſſé, ni ne ceſſerons d'être pénétrés, nous déſavouons pleinement & authentiquement les principes, inductions & interprétations qu'on pourroit en tirer ou y donner, & rétractons par les préſentes nos ſignatures hâtivement ſurpriſes, & trop inconſidérement données, leſquels déſaveux & rétractations ſeront inceſſamment & reſpectueuſement préſentées à MM. les Maire & Officiers Municipaux de cettedite Ville, comme une preuve non équivoque de notre adhéſion à tous les Décrets émanés de l'autorité de l'Aſſemblée Nationale & ſanctionés par le Roi, que nous avons toujours accueillis avec ſoumiſſion & reſpect, contre leſquels nous n'avons jamais entendu ni prétendu rien faire ni entreprendre, que nous avons toujours été dans la plus décidée réſolution de défendre & de ſoutenir par nos exemples & par nos prieres, n'y trouvant rien qui ne tende au bonheur du Peuple, à la gloire de l'Etat & à la proſpérité de l'Empire.

Nous prions en conſéquence MM. les Maire & Officiers Municipaux de vouloir bien accueillir favorablement notre adhéſion à tous les Décrets de ladite Aſſemblée, ainſi que les témoignages de notre ſoumiſſion à la Nation, à la Loi, au Roi & à la Conſtitution auxquels nous avons été, ſommes & ſerons toujours obéiſſans & fideles, & d'y donner telle publicité qu'ils pourront juger être

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

néceſſaire. En foi de quoi nous avons ſigné. A Aix le 20 juin 1790.

(*Signés*) Fr. Roman, Ex-Prov. & Gardien des FF. Mineurs Conventuels. F. Laurans, Mineur Conventuel. F. Savornin, Mineur Conventuel. F. Vache, Mineur Convent. F. Geoffroy, Mineur Convent. F. Roman neveu, Mineur Convent. F. Cyrille, Capucin, Gardien, pour toute la Communauté. P. Louis de St. Tropez, Capucin, Vic. P. Theodoſe d'Aix, Capucin. F. Bazile, Capucin, Prêtre. P. Auguſte, Capucin. P. Alexandre, Capucin. F. Gabriel, Capucin. P. Ignace, Capucin. P. Joſeph Marie, Capucin. P. Hilaire, Capucin. F. Timothée, Capucin. F. Antoine, Capucin. F. J. B. Iſoard, Prieur des Dominicains. F. L. d'Orſin, Dominicain, Docteur de Paris. F. Henry-Bonaventure Berage, Dominicain, Docteur de Paris. F. Joſeph Martin, Procureur des Dominicains. F. Laurent Martin, Récollet. F. Trophime Richaud, Récollet. F. Didace Bernard, Récollet. F. Jules Breſſy, Gardien, & pour les Peres Salvien & Juſtin abſents dans le moment, tous Religieux Récollets. F. d'Hupay, Gardien des Cordeliers Conventuels. F. Lagier, Syndic des Cordeliers Conventuels. F. Saturnin, Carme déchauſſé, Prieur. F. Cezaire de St. Joſeph, Sous-

699

Prieur des Carmes déchauſſés. F. Raymond de St Nicolas, Carme déchauſſé. F. Thomas d'Aquin de St. Antoine, Carme déchauſſé. F. Bruno de Ste. Eliſabeth, Carme déchauſſé. F. Chriſtophle, Prieur des grands Auguſtins. F. Lebrun, Ex-Provincial des grands Auguſtins & Econome. Dom Pidoux, Prieur des Feuillants. Dom Augé, Procureur des Feuillants. J'adhere au contenu ci-deſſus, Tertian, Prêt. de la Doctrine, & Curé du Fauxbourg, pour la Communauté. J'adhere au contenu ci-deſſus, Demilia, Prêtre. F. Vian, Supérieur des Minimes, & pour tous les abſens. F. Joſeph Honnoré, Minime. F. Conſtans, Ex-Provincial des Minimes. F. Fournier, Minime. F. Roux, Aſſiſtant Provincial & Définiteur de Minimes. F. Aillaud, Minime. F. Boulay, Minime. Darbés, Miniſtre de la Trinité. F. Lordonné. F. Mitre, Trinitaire.

A AIX, de l'Imprimerie de la Veuve d'ANDRÉ ADIBERT, Imprimeur du Roi, vis-à-vis le College. 1790.